

			
	<p>Site Natura 2000 « Côte Bleue Marine » FR9301999</p>		
<p><u>Comité de Pilotage</u> Observatoire du Parc Marin Réunion du 6 novembre 2014 à Carry-le-Rouet</p>			

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU COPIL

ETAIENT PRESENTS :

Collège des élus :

- ILLAC Michel, Vice-Président du COPIL et Maire d'Ensuès la Redonne
- LEVINSPUHL Alain, Conseiller Municipal à la mairie de Sausset les Pins

Collège de l'Etat et ses établissements :

- BERREBHA Audrey, Représentante du Préfet du département des Bouches du Rhône, chargée de mission POLMAR-Natura2000 à la Direction Départementale des Territoires de la Mer - SML, DDTM 13, Marseille
- DIODORO François, Brigade de Surveillance du Littoral de la Gendarmerie Maritime de Marseille
- GENDRE Martine, Chargée de mission Natura 2000 en mer, DREAL PACA, Aix-en-Provence
- GROSSET André, Représentant du Préfet Maritime de la Méditerranée, Adjoint au Chef du pôle PADEM - Division action de l'Etat en mer, Préfecture Maritime, Toulon
- IZE Sylvaine, Chargée de mission à l'Agence des Aires Marines Protégées, Antenne Méditerranée, Marseille
- RAYBAUD Anne-Françoise, Professeur de sport, Direction Départementale de la Cohésion Sociale 13, Marseille
- RIDAO Jean-Marc, Adjudant de la Brigade Nautique de la Gendarmerie Maritime de Martigues
- SQUILLARI Jean-Pierre, Lieutenant-Colonel au SDIS des Bouches du Rhône, Marseille
- VANROYE Cyril, Représentant du Préfet du département des Bouches du Rhône, Chef du Service Mer et Littoral de la Direction Départementale des Territoires de la Mer, DDTM 13, Marseille

Collège des collectivités, établissements publics et gestionnaires :

- CARPENTIER Francis, Coordinateur du port de Carry-le-Rouet, communauté urbaine de MPM, Marseille
- GONZALES Jean-François, Mairie de Martigues
- MABRU Laurent, Direction du Tourisme et de l'Animation - service Littoral, Martigues
- MICHELANGELI Jennifer, Direction de l'environnement, communauté urbaine de MPM, Marseille
- ROSSI Matthieu, Chargé de mission Littoral au Conseil Général 13, Marseille

Collège des institutions, organismes, professions et associations liées à la mer :

- ARADAN Aurélie, chargé de mission Communication au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de PACA, Marseille
- BACHET Catherine, Représentante de l'UFAP 13, Ensuès la Redonne
- BENOIT Christophe, Responsable technique plongée à l'UCPA de Niolon et membre du Comité Directeur 13 de la FFESSM
- CERBONI Christian, membre de la Commission Environnement du Comité de Provence de la FNPSA, Port de Bouc

- HUERTAS Nathalie, Directrice de l'association AIEJE et Présidente de la Fédération Ouest des CIQ des Bouches du Rhône, Ensues-la-Redonne
- MANECHEZ Bertrand, membre du Comité Départemental de Voile des Bouches du Rhône, Marseille
- MARSEROU Bruno, Représentant de la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches du Rhône, Marseille
- MORETTI Jean Marc, membre de l'association SPNE, Martigues
- PARENTI Patrick, Président de l'association SPNE, Martigues
- PETIT Patrick, Gérant de la SARL Croisière Côte Bleue, Carry le Rouet
- RUSSO Joseph, Président du Comité de Provence de la FNPSA, Velaux
- TAGLIAMONTE Bernard, salarié de la SARL Croisière Côte Bleue, Carry le Rouet
- TILLET William, secrétaire du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de PACA, Marseille

Experts :

- BELLAN-SANTINI Denise, Rapporteur scientifique du site Natura 2000 (CSRPN - DREAL PACA), Présidente du Conseil Scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue, Directeur de Recherche CNRS-DIMAR, IMBE, Marseille
- VERLAQUE Marc, membre du CSRPN PACA, Chargé de recherche CNRS-UMR7294 Université Aix-Marseille, Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO), Marseille

Personnels du Parc Marin de la Côte Bleue :

- BACHET Frédéric, CADVILLE Benjamin, CHARBONNEL Eric, MONIN Marie.

ETAIENT EXCUSES :

- ANDRAL Bruno, Responsable du Laboratoire Environnement-Ressources Provence Azur Corse (LER/PAC) du centre Méditerranée de l'IFREMER, la Seyne sur Mer
- BOULLERNE Frédéric, Direction de l'Aménagement et du Développement Durable - service Ecologie Urbaine et Risques, Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
- BREMOND Isabelle, Directrice de Bouches du Rhône Tourisme, Comité Départemental du Tourisme, Marseille
- CAMBESSEDES Henri, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
- DI LIELLO Marion, Direction de l'Aménagement et du Développement Durable - service Biodiversité, Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
- FREDEFON Franck, Chef de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral à la DIRM, Marseille
- KULESZA Vincent, Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA
- SASSATELLI Alexandre, Représentant départemental 13 de la FCSMP, Marseille

Ordre du jour et objectifs de la réunion

- **Rappels du contexte**
En PACA, le réseau Natura 2000 en mer est constitué de 13 sites majoritairement marins, soit 50% du littoral de la région. Le site Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR9301999) occupe une superficie de 18 928 hectares, jusqu'à 100 mètres de profondeur et 6 milles nautiques au large. Le site Côte Bleue Marine est composé de 6 habitats d'intérêt communautaire, dont l'herbier de Posidonie (habitat prioritaire). Deux espèces d'intérêt communautaire fréquentent occasionnellement le site : la Tortue Caouanne (espèce prioritaire) et le Grand Dauphin.
- **Présentation de la démarche d'élaboration du DOCOB**
Les grandes étapes d'élaboration du DOCOB entre 2009 et 2014 ont été rappelées. Au cours de cette période, 5 COPIL ont été organisés, soit environ un par an. Les inventaires biologiques (CARTHAM) et socio-économiques se sont déroulés entre janvier 2010 et novembre 2011. Le COPIL de septembre 2013 a permis la validation du DOCOB dans son ensemble, et il s'en est suivi une consultation du public en octobre 2013 et l'approbation du DOCOB par arrêté inter-préfectoral a eu lieu le 21 mars 2014, le rendant exécutoire.
- **Plan d'actions retenu en Réunion de Cadrage Préalable à l'Animation (RCPA)**
La RCPA s'est déroulé le 14 mars 2014 en présence des services de l'Etat (Préfecture maritime, DDTM 13, DREAL PACA et Agences des Aires Marines Protégées) et du Parc Marin de la Côte Bleue. L'objectif de la réunion était de définir le programme d'actions prévisionnel et de valider le plan de financement pour 3 ans. Le plan d'actions est le suivant : sur les 36 mesures de gestion du DOCOB, 20 mesures ont été retenues pour la phase d'animation. Les 16 autres actions (10 missions d'animation et 6 suivis scientifiques) sont reportées à la prochaine période d'animation ou restent en attente de mutualisation inter-sites ou de la réalisation d'autres programmes de type DCSMM. Seuls les contrats Natura 2000 pourront faire l'objet de financements par l'Etat.
- **Désignation de la structure animatrice du site Natura 2000 Côte Bleue Marine**
Suite aux nouvelles dispositions relatives aux sites Natura 2000 en mer, le rôle de coordinateur technique et de gestion de l'Animation des sites majoritairement marins a été confié à l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP). Toutefois, il a été laissé la possibilité à la collectivité de se positionner en tant que candidate à l'animation du site Côte Bleue Marine, mais sans financements spécifiques. Le Parc Marin de la Côte Bleue, au terme d'une réflexion approfondie et de débats ayant donné lieu à 2 délibérations du Comité Syndical en 2012 et 2013, a pris la décision de se porter candidat à l'Animation au regard de la convergence des mesures de gestion du DOCOB avec les actions de son Plan de Gestion 2008-2014.
- **Lancement de l'Animation**
Il a été présenté les actions déjà engagées fin 2013 et en 2014, après la validation du DOCOB : réunions de préparations et élaboration des dossiers pour les mesures réglementaires (reconduction des réserves marines, stratégie mouillages) ; convention pour le remplacement en balisage écologique de 41 bouées à Sausset les Pins, et 6 à Martigues ; récupération d'engins de pêche perdus ; convention PMCB/FNPSA pour l'encadrement des compétitions de pêche sous-marine ; appuis techniques aux maîtres d'ouvrage sur l'évaluation des incidences des projets ; surveillance du littoral et transfert d'informations aux autorités ; renforcement de la collaboration avec les usagers.
- **Actions à mettre en œuvre en 2015**
Il est prévu de mettre en œuvre les actions suivantes pour la 1^{ière} année d'Animation : convention pour le balisage écologique d'Ensuès la Redonne et de Martigues ; poursuite des réflexions sur les navires de commerces et la grande plaisance ; soutien aux autorités lors de constatations d'infractions ou de pollution ; refonte du site Internet cotebleuemarine.n2000.fr ; diffusion et contractualisation de la Charte Natura 2000 ; suivis des activités de pêche professionnelle ; information sensibilisation et collaboration avec les usagers.

**Ouverture de séance du Maire d'Ensuès la Redonne, M. Illac
(vice-Président du Comité de Pilotage),
et de M. GROSSET (représentant du Préfet Maritime de la Méditerranée)**

M. Michel ILLAC accueille les participants en tant que Vice-Président du COPIL et les remercie pour leur présence à cette 5^{ième} réunion. Il introduit la séance en rappelant le rôle de la mission d'opérateur qui a débuté en 2009 et les grandes étapes de la démarche d'élaboration du DOCOB : une connaissance approfondie des fonds grâce à l'Agence des Aires Marines Protégées et l'établissement d'une cartographie globale des habitats marins du site ; un travail de concertation conséquent avec 4 réunions du COPIL et plus de 10 réunions des groupes de travail ; l'élaboration d'un document d'objectifs très complet qui a été fourni sur CD-Rom à tous les membres du COPIL. La mission d'opérateur s'est achevée en septembre 2013, et l'approbation du DOCOB par arrêté inter-préfectoral des Préfets Maritime et du Département a eu lieu en mars 2014, le rendant exécutoire. Il transmet la parole au représentant du Préfet Maritime pour que soit rappelé le contexte de la gestion des sites Natura 2000 marins en France.

M. André GROSSET félicite les membres du COPIL pour leur forte mobilisation. Cela démontre l'adhésion et la dynamique d'implication des différents partenaires dans la démarche Natura 2000 sur la Côte Bleue. Il explique que suite à la demande du Ministère de l'écologie sur la mutualisation des moyens, l'Agence des Aires Marines Protégées est amenée à prendre un rôle de plus en plus important dans la coordination des sites Natura 2000 en mer. Il rappelle que le site Côte Bleue Marine est précurseur en la matière, puisqu'il s'agit du 2nd site exclusivement marin en PACA et du 1^{er} dans les Bouches du Rhône dont le DOCOB est approuvé. Il précise que le COPIL s'est réuni aujourd'hui pour le lancement de la phase d'animation du site Natura 2000 Côte Bleue Marine et la désignation de la structure animatrice.

M. Frédéric BACHET, Directeur du Parc Marin de la Côte Bleue, prend la parole et commence la présentation selon les points à l'ordre du jour.

Séance de travail

Cette partie retranscrit uniquement les débats avec les participants lors de la présentation réalisée par F. Bachet du PMCB.

Le diaporama projeté en séance est disponible en téléchargement sur le portail du Parc Marin de la Côte Bleue spécifiquement dédié à Natura 2000 : <http://cotebleuemarine.n2000.fr/> (rubrique « Concrètement pour vous – Comité de pilotage »).

Les thèmes abordés lors des débats sont réunis selon les items suivants :

1. Le réseau Natura 2000 en mer dans la région PACA

C. CERBONI demande si le chiffre de 50% du littoral PACA concerné par Natura 2000 correspond à une surface ou un linéaire.

F. BACHET lui répond que les 50% sont liés au trait de côtes (linéaire), et non à une bande littorale qui s'étendrait en mer (surfactive).

2. Les mesures de gestion du site Côte Bleue Marine

a. Mesures réglementaires D02 « proposer la modification des zones de mouillage autorisées de l'Estaque et de l'Est du golfe de Fos du GPMM pour les navires de commerce » et B04 « définir des zones de mouillage autorisées pour les navires de grande plaisance »

C. CERBONI fait remarquer qu'il observe des grands navires de commerce ancrer dans des fonds de 7 à 8 mètres de profondeur dans le golfe de Fos. Les mouillages de ces navires ont un impact très importants sur les habitats marins, et il convient de rester vigilant dû fait de la présence d'herbiers de Posidonie et de coralligène dans ce secteur.

F. BACHET confirme que cette problématique est prise en compte dans le DOCOB et que des réflexions sont déjà engagées avec les services de l'Etat et le GPMM sur les zones de mouillage autorisées pour les navires de commerce de la Zone Maritime et Fluviale de Régulation (ZMFR) du GPMM.

C. VANROYE précise qu'une réflexion est en cours sur les mouillages des navires de commerce et de la grande plaisance entre les services de l'Etat et les gestionnaires d'aires marines protégées à l'échelle de la façade méditerranéenne. Cela pourrait déboucher pour la grande plaisance sur une réglementation spécifique dans le Parc National des Calanques mais risquerait d'engendrer un report de fréquentation sur la Côte Bleue.

M. VERLAQUE signale que depuis 8 ans et le début de la démarche Natura 2000 en mer et lors de l'élaboration des DOCOBs, les scientifiques du CSRPN ont alerté les services de l'Etat sur les problèmes générés par le mouillage des grands navires et des très gros dégâts occasionnés sur les habitats marins. Il estime que rien n'a évolué depuis pour limiter ces pressions et qu'il ne faut plus attendre pour prendre des mesures salvatrices. Les problèmes identifiés dans la rade de Marseille risquent de s'accroître à cause du développement de la grande plaisance et des croisiéristes dont les bateaux font près de 350 m de long. Il ajoute que les pressions exercées ne se limitent pas à l'arrachage mécanique de l'herbier de Posidonie, mais aussi à une remise en suspension très importante de sédiments, ce qui a pour conséquence d'augmenter la turbidité de l'eau sur des dizaines d'hectares.

A. GROSSET répond que depuis décembre 2000, l'arrêté préfectoral n°75/2000 régleme le mouillage des navires de commerce de plus de 80 m, ou de tonnage supérieur ou égal à 1600, dans les eaux territoriales françaises de Méditerranée. Une autorisation particulière du CROSS-MED est systématiquement nécessaire à ces navires pour mouiller sur les zones prédéfinies dans cet arrêté. La Préfecture Maritime a initié une démarche de mise à jour de l'arrêté préfectoral n°75/2000. L'objectif est d'identifier des secteurs de mouillage respectueux de l'environnement marin et qui offrent toutes les garanties en termes de sécurité et de sûreté pour ces navires. Par ailleurs les DDTM-DML ont été sollicitées pour entamer une réflexion sur le mouillage des navires non soumis à autorisation à l'échelle de leur département. Compte tenu du contexte dans les Bouches du Rhône et de l'existence d'une Zone Maritime et Fluviale de Régulation (ZMFR) pour le GPMM, la réflexion sur le mouillage a été étendue à la grande plaisance, et la révision de l'arrêté interpréfectoral n°07/2012 portant création de la ZMFR du GPMM est à l'étude.

D. BELLAN-SANTINI explique que les cartes biocénétiques (habitats marins) utilisées pour la mise à jour et la redéfinition des zones de mouillage citées dans l'arrêté préfectoral n°75/2000 datent déjà de 5 ans et sont limitées à 35 mètres de profondeur. Elle en avait informé la Préfecture Maritime. Elle propose de s'appuyer plutôt sur les inventaires biologiques CARTHAM réalisés dans le cadre de l'élaboration des DOCOBs des sites Natura 2000 marins. Ces inventaires ont permis d'établir des cartes précises des fonds marins jusqu'à 6 milles nautiques au large. Toutes ces données récentes sont disponibles en DREAL ou sur le portail Internet du SIDE PACA. Dans le cadre du site Natura 2000 Côte Bleue Marine, elle rappelle que l'herbier de Posidonie est très proche du port de Marseille et que des impacts et des dégradations par les navires de commerce y ont été observés.

b. Mesure réglementaire D03 : pérenniser le dispositif réglementaire des zones marines protégées de Carry-le-Rouet et de Martigues

D. BELLAN-SANTINI demande pour quelle durée est prévue la reconduction des réserves marines de Carry le Rouet et du Cap Couronne.

C. VANROYE explique que le renouvellement a été pris sans durée limitée dans l'arrêté ministériel, comme dans de nombreux actes règlementaires. La mesure n'est pas pour autant définitive car un autre arrêté peut y mettre fin.

c. Mesure d'animation E04 : Appui technique aux acteurs et porteurs de projets dans l'élaboration de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

F. BACHET indique que dans le cadre de son rôle d'opérateur, le Parc Marin de la Côte Bleue est consulté par les services de la DDTM 13 pour émettre des avis sur les dossiers d'évaluation des incidences des projets touchant le site Côte Bleue Marine. C'est le cas pour les manifestations nautiques, et les compétitions de pêche sous-marine. La convention que le Parc Marin a signée avec la FNPSA en janvier 2014 permet un encadrement exemplaire des compétitions de pêche sous-marine devant la Côte Bleue.

C. CERBONI confirme que la FNPSA pratique une pêche sous-marine éco-responsable et durable, et qu'elle est favorable à la protection du milieu marin. Il considère que le partenariat établi grâce à la convention entre la FNPSA et le Parc Marin est très intéressant. Il rappelle les principaux points de l'accord comme l'exclusion d'espèces, l'instauration de quotas et de mailles pour les poissons, un nombre limité de compétition par an et un temps de latence à respecter entre deux.

A. LEVINSPUHL demande si le Parc Marin a des informations sur la date de réalisation du projet de parc éolien à Fos sur Mer.

F. BACHET lui répond que la mise en service du site d'essai « Mistral », situé à 5 km des côtes sur la zone de dépôt des dragages du GPMM, était prévue au deuxième trimestre 2015. Il s'en suivra la réalisation du projet pilote « Provence Grand Large », composé d'un parc de 13 éoliennes flottantes situé à 20 km des côtes, à l'horizon du deuxième trimestre 2017. Il apparaît cependant que des retards sont d'ores et déjà certains.

d. Suivis scientifiques et études complémentaires

D. BELLAN-SANTINI prend note du report à la prochaine période d'animation des 6 suivis scientifiques prévus dans le DOCOB, mais signale que l'état de conservation de l'herbier de Posidonie devra être réévalué dans 6 ans, soit en 2018. Il convient donc de rester vigilant, notamment pour l'herbier de Posidonie situé dans les zones de mouillage de la ZMFR du GPMM car la France a une obligation de résultat vis-à-vis de l'Europe sur le maintien du bon état écologique de cet habitat prioritaire, au même titre que les autres habitats d'intérêt communautaire.

M. GENDRE confirme ces propos et cite en exemple le site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » où l'Animateur a constaté une importante dégradation de l'herbier de Posidonie et de sa matie sur 1 an, ce qui risque de poser problème lors de la réévaluation de son état de conservation.

3. Election de la structure animatrice du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

M. ILLAC rappelle que les élus du Comité Syndical du Parc Marin de la Côte Bleue (PMCB) se sont prononcés favorablement à 2 reprises pour se porter candidat à l'animation du site Côte Bleue Marine, et ce malgré un contexte budgétaire évolutif et une absence de financement par l'Etat de la structure animatrice. Cette candidature s'explique par le fait qu'il y a convergence des actions du plan de gestion du PMCB avec celles du DOCOB. Ainsi, la simple poursuite du plan de gestion représente bien plus, sur des actions identifiées dans le DOCOB, que les 0,15 ETP que l'Agence des Aires Marines Protégées peut consacrer à l'animation de chaque site Natura 2000 marin. La candidature du PMCB se justifie également par une volonté de cohérence de l'action sur le terrain et une meilleure lisibilité pour les usagers avec un gestionnaire identifié des espaces marins devant la Côte Bleue. Il insiste sur la volonté du syndicat mixte de poursuivre ce travail de gestion en partenariat étroit avec les services de l'Etat et avec l'Agence des Aires Marines Protégées qui est également impliquée dans la mission d'animation du site Côte Bleue Marine, et avec laquelle le travail très concret pour le balisage écologique de la bande des 300 m a déjà démarré.

La candidature du Parc Marin de la Côte Bleue au statut de structure animatrice du site Côte Bleue Marine est retenue à l'unanimité, avec un appui renforcé de l'Agence des Aires Marines Protégées.

4. Autre sujet débattu en séance : les rejets polluants dans le Parc National des Calanques

Les débats ont également porté sur la problématique du rejet des « boues rouges » de l'usine Alteo de Gardanne dans le Parc National des Calanques. Le COPIL estime que la nature des rejets qui vont subsister doit inciter le Parc Marin de la Côte Bleue à rester informé de l'évolution de ce dossier afin d'évaluer s'il y a des risques pour la Côte Bleue.